

## Arrêté Municipal AR2019

### PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE SECONDE CATEGORIE

#### LE MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-2

Et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 28 septembre 2009, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilité à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.11-131 du code rural,

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne, en date du 29 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur ESTEVES Mathias en date du 05 juin 2019 et l'ensemble des pièces annexées,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom :** ESTEVES Mathias
- **Qualité :** Propriétaire et détenteur de l'animal ci-après désigné
- **Adresse :** 116 A Chemin de la Nauze 31620 Castelnau d'Estrétefonds
- **Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :** CIC Fronton, 1 Rue de la République 31620 Fronton
- **Numéro du contrat :** BQ 7288885
- **Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le par :** LE BAIL Cédric, sis, 793 Chemin des Turques 31620 BESSIERES

### Chien détenu :

- **Nom :** O'CHANEL
- **N° de pedigree:** LOF 3 AME.ST.124086/0
- **Catégorie :** deuxième
- **Date de naissance :** 21.04.2018
- **Sexe :** Femelle
- **N° de la puce électronique :**250268732087292
- **Vaccination antirabique effectuée le :** 17.10.2018 N°6UA1 OCT2019
- **Evaluation comportementale effectuée le :** 05.06.2019 Par Dr Isabelle PANSART, Clinique vétérinaire Tigra, 1 Rue de Cabourdy 31790 Saint Jory

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

1. De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
2. Et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile. Un enregistrement et une déclaration seront alors faits.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Castelnaud d'Estrétefonds, le 06 juin 2019

Le Maire,  
Le Maire,  
**Daniel DUPUY**  
Daniel DUPUY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.